

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-454

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2023-454

Réseau de chaleur et de froid ' Bordeaux Aéroport ' - Choix du mode de gestion - Lancement d'une concession pour la construction, le financement, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du réseau - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement des réseaux de chaleur et de froid est une compétence métropolitaine et un objectif central dans sa politique de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Les projets locaux ont d'abord majoritairement été portés par les quartiers neufs associés à la forte croissance urbaine de l'agglomération et de sa ville centre : Ginko, Bassin à flot, Euratlantique rive droite et rive gauche, Brazza, Niel, Bègles Terres neuves...

Plus récemment, l'effort de développement des réseaux de chaleur s'est porté sur des quartiers déjà existants et ayant de fortes consommations d'énergie. Il se concrétise notamment par les projets de Mérignac centre, Grand Parc ou Métropole sud.

Le projet Aéroport marque une nouvelle étape : le développement d'un projet dans un secteur à vocation économique. Alors que les projets habituels consistent à chauffer très majoritairement des logements et des bâtiments publics, il s'agit là d'adresser le service à des acteurs économiques (notamment industriels) et de s'adapter à leurs besoins spécifiques.

Le projet permettra une forte décarbonation du chauffage des bâtiments des principales activités aéronautiques situées sur le secteur de l'aéroport, grâce à l'utilisation du puits géothermique de la Base aérienne 106 aujourd'hui sous-exploité et grâce à une nouvelle chaufferie bois.

Un service de production de froid pourra être également proposé aux bâtiments de ce secteur, qui pourront y recourir en fonction de la typologie et de la croissance de leurs besoins dans ce domaine.

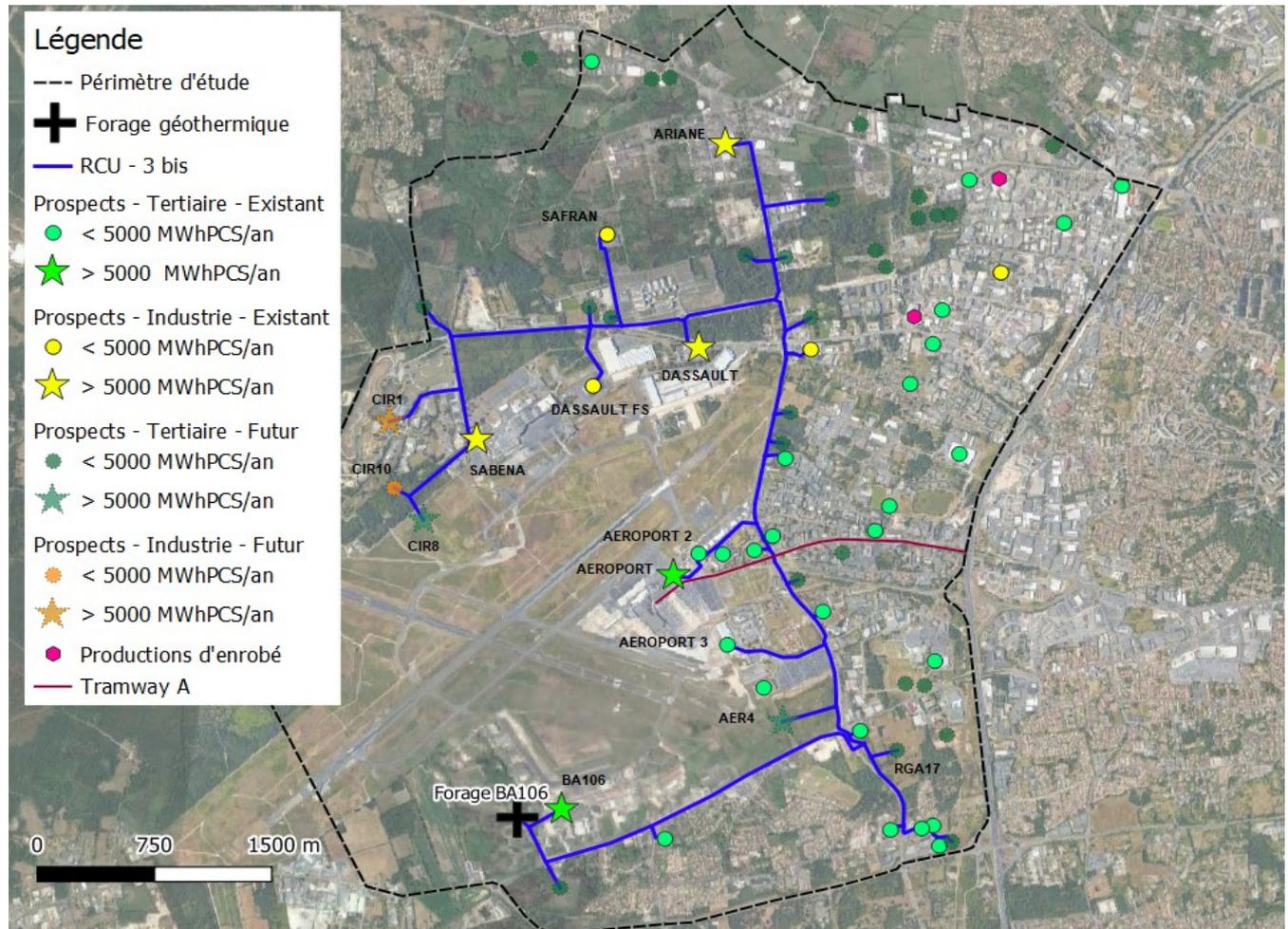
I Les études

Depuis septembre 2022, les services de Bordeaux Métropole ont conduit des études d'opportunité puis de faisabilité d'un projet de réseau de chaleur et de froid sur le territoire de l'OIM Bordeaux Aéroport. La méthodologie et le planning annoncés à l'origine du projet sont respectés.

38 abonnés potentiels (20 existants et 18 futurs à horizon 2040) ont été identifiés (cf. carte ci-après). Leurs besoins de chaleur totaux dépassent 80 GWh/an à horizon 2040. A titre de comparaison, à horizon 2035, le réseau Grand Parc Energies fournira environ

60 GWh et celui de Bordeaux Bègles Energies, couvrant l'ensemble du secteur Euratlantique autour de la gare, environ 70 GWh.

Ils se répartissent de la façon suivante : 45% pour cinq grands abonnés (BA 106, Dassault, Sabena, Ariane et l'aéroport de Bordeaux), 10% pour de plus petits abonnés existants, 45% pour les projets neufs à venir.



La distribution de cette chaleur suppose la construction d'un réseau d'environ 20 km de long dont le tracé sera étudié par le futur concessionnaire.

Les études technico-économiques des 2 scénarios énergétiques analysés (mix énergétique géothermie/biomasse et biomasse) ont montré que :

- Ces deux scénarios ont un bilan environnemental comparable et très favorable : plus de 80% de taux de couverture par des énergies renouvelables, évitant l'émission annuelle de plus de 17 000 tonnes de CO₂ ;
- Ces deux scénarios ont un bilan économique comparable, avec des tarifs moyens pour l'ensemble du réseau légèrement supérieur au tarif de référence gaz (+5%) et légèrement inférieur pour les grands abonnés ;
- Le portage par Bordeaux Métropole d'une part des investissements est nécessaire à la compétitivité économique du projet ;

Le scénario énergétique retenu est celui de la géothermie, complétée par de la biomasse. En raison des aléas que comporte cette solution, le scénario « tout biomasse » sera conservé en solution de repli dans la suite du projet.

La chaufferie bois et l'appoint/secours au gaz seront construits sur un terrain maîtrisé par Bordeaux Métropole sur le territoire de l'OIM Aéroport.

Par ailleurs, la BA 106 a accepté de mettre à disposition non seulement son puits de géothermie, mais également des terrains pour installer les puits de réinjection et des

équipements techniques (local pompes à chaleur...). L'eau géothermale proviendra de la nappe du cénomaniens, à environ 1 000 m de profondeur, et elle sera réinjectée dans les nappes d'eau potable, entre 200 et 400 m de profondeur. Cette solution est à la fois économique pour le réseau de chaleur et bénéfique en termes de gestion de la ressource en eau, les nappes d'eau potable étant déficitaires.

La préservation des ressources en eau étant un objectif métropolitain, toute opportunité à venir en matière de valorisation de l'eau géothermale sera recherchée, par exemple par une réinjection dans le réseau d'eau potable ou pour un usage industriel, bien que ces solutions n'aient pas jugées pertinentes sur ce secteur à ce stade des études.

Un Comité de pilotage a eu lieu le 20 juillet 2023 en présence des communes de Mérignac et du Haillan, de l'Ademe et des 5 grands abonnés potentiels, et a permis de recueillir l'assentiment de ces derniers, indispensable à la réalisation de ce réseau de chaleur public en raison de leur poids dans le bilan économique du projet.

Ces échanges ont également permis de présenter la possibilité qui leur sera offerte dans le contrat du réseau de chaleur, de bénéficier d'un service de froid basé sur des énergies renouvelables (par exemple la géothermie très basse énergie ou le solaire thermique). Actuellement, seul l'Aéroport présente des besoins de froid qui pourraient être satisfaits par ce service, mais celui-ci porte déjà en propre un projet de géothermie très basse énergie pour satisfaire 70% de ces besoins en froid. Au vu de la durée de la concession (30 ans) et de l'aggravation des canicules, d'autres abonnés pourraient à moyen terme exprimer ce besoin.

Les chiffres clés de ce projet sont les suivants :

- Production annuelle de chaleur : plus de 80 GWh à horizon 2040
- Longueur de réseau : environ 20 km,
- Taux d'énergie renouvelable : plus de 80%
- Emissions de CO2 évitées : plus de 17 000 t/an
- Tarifs moyens estimés de la chaleur et compétitivité (date de valeur mai 2023) :

		Géothermie + Biomasse		Biomasse	
		Base	Investissements BM	Base	Investissements BM
R1 (€HT/MWh)		44	44	45	45
R2 (€HT/kW)		80	77	79	72
Tarif moyen pour l'ensemble du réseau (€HT/MWh)	RCU	105	100	104	99
	Référence	97			
	Ecart RCU/Référence	+8%	+3%	+7%	+2%
Tarif moyen pour les 5 sites structurants (€HT/MWh)	RCU	93	90	93	89
	Référence	95			
	Ecart RCU/Référence	-2%	-5%	-2%	-6%

Ces chiffres, issus des études de faisabilité conduites par Bordeaux Métropole, ont pour objectif de s'assurer de la pertinence et de la faisabilité d'un projet de réseau de

chaleur et de décider d'engager le projet. S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction du projet technique qui sera étudié et réalisé par le concessionnaire retenu, ainsi qu'en fonction de la commercialisation qu'il fera du service et du développement réel des constructions neuves dans le secteur de projet. Bordeaux Métropole favorisera tout développement commercial permettant d'accroître la part d'énergie renouvelable délivrée, tant qu'il ne vient pas déséquilibrer l'économie du projet.

II Synthèse de l'analyse comparative des modes de gestion

Le projet de réseau de chaleur et de froid renouvelable de Bordeaux Aéroport présente la particularité que 5 grands abonnés pèsent à eux seuls, près de 50% des besoins de chaleur. Il était donc nécessaire de proposer à la fois des solutions techniques personnalisées et un prix de la chaleur compétitif pour recueillir leur adhésion.

Ces paramètres sont essentiels dans le choix du mode de gestion.

L'étude des modes de gestion s'est concentrée sur deux options majeures :

- 1- la gestion directe par la collectivité, dite « en régie »,
- 2- la gestion déléguée via ses différents véhicules juridiques : concession, Société d'économie mixte (SEM), Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), Société publique locale (SPL).

L'analyse multi-critères est détaillée dans le rapport annexé à la présente délibération et met en exergue les points suivants :

- La régie directe présenterait l'inconvénient de faire porter à Bordeaux Métropole l'ensemble des risques technique, calendaire, commercial et économique dans un contexte sensible appelant une expertise forte sur l'ensemble de ces points, dont ne disposent pas les services de Bordeaux Métropole, en particulier en matière de géothermie, de commercialisation, de recherche de subventions et d'exploitation ;
- La gestion déléguée présente a contrario l'avantage de faire porter à un opérateur privé ces mêmes risques, mais en mobilisant des domaines de compétence que les opérateurs susceptibles d'être candidats maîtrisent.

Parmi les modes de gestion délégués :

- Le recours à un affermage – concession sans investissement – supposerait que les moyens de production ainsi que le réseau soient déjà existants ou réalisés préalablement en maîtrise d'ouvrage par Bordeaux Métropole. En effet, le montant des investissements de premier établissement est estimé à près de 60 millions d'euros.
- La Société publique locale (SPL) pour la gestion des équipements métropolitains a été écartée d'emblée en raison d'une compétence exclusive de Bordeaux Métropole en matière de traitement de réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain, or la création d'une SPL nécessite au moins deux actionnaires présentant la même compétence.
- Le recours à une SEMOP supposerait un délai de mise en œuvre incompatible avec le planning de ce projet et une lourdeur de gouvernance qui ne semble pas pertinente à l'échelle des enjeux du projet.

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport ci-annexé, pour obtenir un prix de la chaleur très compétitif, il est nécessaire que Bordeaux Métropole porte une partie des investissements en propre. Le recours à une concession mixte avec travaux apparaît donc comme le mode de gestion le plus approprié pour ce projet.

Ce choix permettrait de transférer sur le concessionnaire la majeure partie des risques

particulièrement prégnants sur ce type d'équipements d'un point de vue technique, juridique et commercial.

Enfin, ce montage est le seul à autoriser une consultation combinant un marché de conception réalisation sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et une concession avec travaux qui serait confiée au même opérateur.

Il permettrait ainsi :

- D'assurer l'efficacité du service rendu aux usagers, notamment en maintenant un service 7j/7 et 24h/24 ;
- De bénéficier des moyens humains adaptés au service public en termes d'effectifs, de formation, rapidement mobilisables et ajustables ;
- De bénéficier d'une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement et à l'optimisation des performances des équipements ;
- D'assurer la commercialisation et la distribution du service public de chauffage urbain aux abonnés du réseau, de démarcher les futurs abonnés et assurer leur raccordement, de gérer les relations commerciales avec eux (facturation, réclamation, information...) ;
- De s'assurer de la meilleure coordination possible entre le marché de conception réalisation et la concession avec travaux en les confiant à un seul et même opérateur.

III Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est établi par les services métropolitains, qui seront assistés par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'élaboration du contrat, d'analyse des offres et de négociations. La procédure de mise en concurrence de concession mixte sera passée sous la forme ouverte avec négociation.

Les soumissionnaires se verront verser une indemnité d'un montant maximum par candidat de 50.000 € TTC, en fonction de la qualité des offres remises (sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable).

Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant définitif de l'indemnité versée à chacun d'eux seront fixés par délibération. Le candidat retenu ne recevra pas d'indemnité.

IV Calendrier du projet :

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Lancement de la consultation du contrat de concession : début 2024 ;
- Durée de la consultation et signature du contrat : 12 à 18 mois ;
- Mise en service : saison de chauffe 2027/2028.

V Durée de la concession

La durée de la concession sera de 30 ans.

Cette durée du contrat est calculée au regard du temps nécessaire à l'amortissement des investissements réalisés tout en maintenant un prix de la chaleur compétitif. Dans le cas présent, il s'agit de mettre en perspective le montant des investissements (estimés à 58 M€ HT environ) et la charge d'amortissement associée, les charges d'exploitation, les recettes prévisionnelles. Sur ce total, Bordeaux Métropole porterait en propre une part de l'investissement évaluée en étude de faisabilité à environ 35% de l'investissement total, de façon à maintenir un tarif de chaleur compétitif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 1322-2 et L. 3000-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Social Technique du 7 septembre 2023,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 19 septembre 2023,

VU le rapport ci-annexé présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques essentielles du service de chauffage et de froid urbain de Bordeaux Aéroport,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- Bordeaux Métropole poursuit un objectif ambitieux de développement des énergies renouvelables sur son territoire, tel que décrit dans son Plan Climat ;
- Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables pour le service public de chaleur et de froid de Bordeaux Aéroport ;
- Le rapport de présentation ci-joint présente les caractéristiques principales du service et les enjeux du choix de mode de gestion et expose les motifs de choix présentés au Conseil de Bordeaux Métropole ;
- Le recours à une concession mixte portant délégation de service public pour la gestion du service public de chauffage et de froid de Bordeaux Aéroport pour une durée de 30 ans à compter de la notification du contrat apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de Bordeaux Métropole;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de la création du réseau de chaleur et de froid renouvelable public sur le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport,

Article 2 : d'approuver le principe du recours à une concession mixte portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement du réseau de chaleur et de froid public de Bordeaux Aéroport pour une durée de 30 ans,

Article 3 : d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, telles que définies dans le rapport ci-annexé,

Article 4 : d'approuver le principe du versement d'une indemnité de 50.000 euros TTC maximum par candidat non retenu, en fonction de la qualité des offres remises,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en

particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation de la concession, conformément aux articles L 1322-2 et L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur MAURIN, Monsieur CAZABONNE,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claudine BICHET
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	